

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 octobre 2021 à 8 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Suzanne Parisé, et par conférence téléphonique, Éline Brière, formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-10-685

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-10-686

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SERA FAIT À LA PROCHAINE SÉANCE

Le procès-verbal sera adopté à la prochaine séance.

21-10-687

ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉPARATION DE LA NIVELEUSE JOHN DEER

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour fourniture de services;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats de services dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour la réparation de la niveleuse John Deer, pour les raisons suivantes :

- Suite au bris de la transmission de la niveleuse, la machine a été vérifiée par Brandt, concessionnaire à Mont-Laurier, et il a été déterminé que la transmission doit être remplacée;
- Brandt propose de remplacer la transmission défectueuse par une transmission reconditionnée, ce qui diminue considérablement les coûts en comparaison d'une transmission neuve;
- La transmission doit être de marque John Deer et Brandt Mont-Laurier offre les produits de cette marque;
- Il est urgent de procéder à la réparation de la niveleuse avant l'hiver.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la réparation de la niveleuse John Deer et d'adjuger le contrat à Brandt Mont-Laurier au montant de 41 182,83 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au projet S21-488.

ADOPTÉE.

21-10-688

CRÉATION DU PROJET S21-488 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉPARATION MAJEURE DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réparation majeure sur la niveleuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé de décréter en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réparation majeure sur la niveleuse pour un montant de 45 000 \$, selon l'estimation préparée par Brandt Tractor Ltd. en date du 7 octobre 2021.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 45 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S21-488 ainsi créé.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-10-689

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire